POLYNESIE FRANÇAISE
Commune de HUAHINE

RECU EN PREFECTURE
Le 28 février 2019
VIA DOTELEC - Dematis
ID : 098-200015055-20190218-D2019000301

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 2019.00030/2019 du 27 février 2019
Octroyant des annulations sur des redevances d'eau de certains abonnés de la commune de Huahine

En sa séance du 27 février 2019 à 08 heures 30, convoquée par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Nicole PAU EPSE ROURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Vu la synthèse de la réunion du SPIC en date du 25 février 2018 ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Le Conseil Municipal décide d'octroyer des annulations sur des redevances d'eau tel que présenté ci-après, pour un montant global de quarante et un mille six cent cinquante francs (41 650 Cfp) :

EBB IVANUI

BUDGET	REFERENCES	NOM DU DEBITEUR	CUMUL DES PEC
EAU (241)	241-2015-1-57-9235	EBB IVANUI	4305
EAU (241)	241-2015-1-120-9235	EBB IVANUI	4000
EAU (241)	241-2015-1-162-9235	EBB IVANUI	3260
EAU (241)	241-2016-1-29-9235	EBB IVANUI	3190
EAU (241)	241-2016-1-84-9235	EBB IVANUI	2435
EAU (241)	241-2016-1-149-9235	EBB IVANUI	1500
EAU (241)	241-2016-1-216-9235	EBB IVANUI	9070
EAU (241)	241-2017-1-35-9235	EBB IVANUI	2600
EAU (241)	241-2017-1-110-9235	EBB IVANUI	3260
EAU (241)	241-2017-1-181-9235	EBB IVANUI	2710
EAU (241)	241-2017-1-249-9235	EBB IVANUI	2820
EAU (241)	241-2018-1-36-9235	EBB IVANUI	1500
EAU (241)	241-2018-1-94-9235	EBB IVANUI	1000

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

27 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (maire), Mme Tania TEMAIANA EPSE TEREMATE (1er adjoint au maire), Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (2è adjoint au maire), M. Antonio MALATESTE (Maire délégué de FAIE), M. Bruno TAAROAMEA, M. Georges TUIHANI, Mme Tatiana TAPAO EPSE FAAHU (6è adjoint au maire), M. Eremoana TEPA (7è adjoint au maire), Mme Rosine TEMAUU EPSE MAI (8è djoint au maire), Mme Camille FAATAUIRA, M. Gaston LEMAIRE, Mme Nicole PAU EPSE ROURA (maire délégué de FITII), M. Claude CHONG (maire délégué de Haapu), M. Richard MAITERAI (maire délégué de Maeva), M. Romain TUIHANI-TEHEIURA (maire délégué de Maroe), M. Eugène TUIHANI (maire délégué de Parea), M. Pitori GIBERT (conseiller municipal avec délégation), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA EPSE BUARD (conseiller municipal de Fitii), M. Erick FANIU (Conseiller municipal de FARE), Mme Moeata TAEREA (conseiller municipal de Fare), Mme Clotilde Gloria TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (conseiller municipal de Maeva), M. Ronald CHEOU (conseiller municipal de Maeva), M. Nano HOPARA (conseiller municipal de Maeva), M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fitii), M. Gérard TEPA (conseiller municipal de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitii)

2 membres ont donné pouvoir :

M. Grégoire TUMARAE (maire délégué de Tefarerii) donne pouvoir à M. Bruno TAAROAMEA, M. Bernard LEFORT (conseiller municipal de Haapu) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29 dont 2 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 29
Votes pour : 29
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

COMMUNE DE HUAHINE
Polynésie Française

Le Maire,

Marcelin LISAN